
Adresse de la société populaire de Brutus-Villiers (Seine-Inférieure) qui rend compte d'un trait d'humanité du bataillon de Chaumont, en garnison dans la commune depuis neuf mois, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Brutus-Villiers (Seine-Inférieure) qui rend compte d'un trait d'humanité du bataillon de Chaumont, en garnison dans la commune depuis neuf mois, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 297-298;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23933_t1_0297_0000_11

Fichier pdf généré le 21/07/2021

sur l'énergie avec laquelle elle a déjoué les conspirations, et l'invite à rester à son poste (1).

[La Sté de Villefranche-sur-Saône à la Conv.; 26 mess. II] (2).

Représentants du peuple,

Toutes vos mesures sont inspirées par l'amour le plus ardent de la patrie, et dictées d'après les principes les plus sages d'équité; tous vos décrets sont frappés au coin de la plus salutaire politique, et tous les jours nous recevons de nouvelles preuves du courage incomparable et des talents merveilleux avec lesquels vous étouffez tous les complots, et vous anéantissez les espérances des ennemis de la révolution.

Les fonctions du tribunal révolutionnaire étaient encore calquées sur le système machiavélique des perfides constituants, retranchés dans le dédale des formalités qui, n'étant qu'un travestissement de l'ancien ordre judiciaire, entravaient la marche de ce tribunal; les conspirateurs luttaient impudemment contre la justice nationale, et les patriotes malheureux et calomniés, confondus avec ces scélérats, éprouvaient d'interminables angoisses et courraient les mêmes dangers. votre profonde sagesse a corrigé les vices de cette institution si redoutable aux aristocrates. la justice, la raison, le bon-sens en règlent présent, mieux que jamais, les opérations véritablement révolutionnaires. l'évidence morale, l'existence des faits, suffisent par eux-mêmes pour éclairer la conscience des jurés républicains dont votre choix fait autant d'honneur à votre sagacité, que leur patriotisme en assure les avantages et c'est dans ce miroir fidèle que les juges clairvoyants aperçoivent, dans tout leur jour, les crimes des contre-révolutionnaires et l'innocence des patriotes.

Cette justice exacte prompte et sévère est une des armes les plus sûres pour terrasser les ennemis de la liberté, et un des moyens les plus efficaces pour l'affermissement de la république. et Certes, le comité de salut public mérite les plus grands éloges pour vous avoir proposé cette loi, autant propice aux patriotes qu'elle est terrible pour les traîtres: cet infatigable comité, digne de l'admiration de l'univers par l'immensité de ses travaux immortels, et l'importance de ses succès étonnants, partage les sentiments de confiance et de gratitude dont nous sommes pénétrés pour nos représentants.

Continuez, pères de la patrie, de maintenir ce comité précieux dans son poste, et restez y vous-mêmes, jusqu'à ce que l'europe domptée ait reconnu les droits de l'homme et ceux des républicains.

Nous avons déjà 4 milliers de salpêtre à vous envoyer, et nous espérons que l'évaporation des eaux qui nous restent en fournira autant, ce qui fera à peu près, 2 livres de salpêtre par individu.

Vive la République! vive la convention nationale! vivent les comités de salut public et de sûreté générale!

CHANAL (*comm^{re}*), MOREL (*secrét.*),
METRO Fils (*comm^{re}*), VINCENT (*comm^{re}*), DRESSON
DURIEUX (*vice présid.*), VERRUS (*comm^{re}*)

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public.

(1) P.V., XLII, 2.

(2) C 314, pl. 1253, p. 22.

1

Les officiers municipaux de la commune de Cherbourg, district de ce nom, département de la Manche, font passer à la Convention une adresse à laquelle est jointe une somme de 1225 liv. dont les marins stationnés sur cette rade font offrande aux veuves et orphelins que le sort a faits dans le dernier combat.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités de la marine et des secours (1).

5

Le citoyen Vaugeon, directeur de l'hôpital militaire de Choisy-sur-Seine, dit Marat, département de Paris, transmet à la Convention divers traits héroïques de plusieurs généreux défenseurs de la patrie, blessés et transportés audit hôpital.

Mention honorable, insertion au bulletin des traits de courage, renvoi au comité d'instruction publique (2).

[Le citoyen Vaugeon, directeur de l'hôpital militaire et ambulancier de Choisy-sur-Seine, transmet à la Convention les traits suivans. Guillaume Collet, fusilier au 10^e bataillon de Paris, arrivé à cet hôpital, demanda à grands cris qu'on lui tirât la balle qu'il avoit à l'épaule gauche, et qu'on la lui remit, pour qu'après sa convalescence, il pût s'en servir à ôter la vie à un automate à trois criches par jour.

Tous les malades d'une salle s'apercevaient que le commandant de la garde nationale requeroit leur infirmier pour travailler au salpêtre, et qu'il demandoit au directeur ce qu'il devoit faire, les malades, sans attendre sa décision, s'écrièrent: *qu'il aille faire du salpêtre, nous en avons besoin pour combattre nos ennemis; nous nous soulagerons réciproquement.*

Un défenseur couvert de blessures, à qui l'on donnoit des secours, et que l'on plaignoit, répondit avec fierté: *apprends qu'un républicain ne souffre jamais.*

François Ballay, fusilier au 2^e bataillon de la 199^e demi-brigade, reçut hier, avec tranquillité, l'annonce que lui fit le chirurgien, qu'il falloit lui faire l'amputation à la jambe gauche et pendant l'opération qui s'est faite, il répéta plusieurs fois: *Vive la République! vive la Montagne! vivent les Sans-culottes!*] (3).

6

La société populaire de Brutus-Villiers, district de ce nom, département de la Seine-Inférieure, après avoir fait l'éloge mérité du batail-

(1) P.V., XLII, 2.

(2) P.V., XLII, 2.

(3) Bⁱⁿ, 3 therm.; M.U., XLII, 73; Débats, n^o 670; J. Paris, n^o 569; Rép., n^o 215; Audit. nat., n^o 667.

lon de Chaumont en garnison dans cette commune depuis huit à neuf mois, rend compte d'un trait d'humanité de la part de ce même bataillon : c'est la remise par lui faite de ses rations de viande deux jours par décade (1).

[*Les Sansculotes composant la Sté Popul. et Républ. de Brutus-villiers A la Conv.; Brutus-villiers, 21 Mess. II*] (2).

Citoyens Représentants,

Depuis 8 à 9 mois nous avons en garnison le Bataillon de chaumont. Nous devons à sa conduite, à sa discipline et à son assiduité dans ses exercices très fréquents les éloges les mieux mérités. avec le courage dont nous le savons animé, nous sommes convaincus qu'il ira d'un pas égal à celui de nos braves frères d'armes, dès qu'il aura l'avantage d'être appelé pour lutter contre les tyrans coalisés et les terrasser.

En attendant l'heureux moment de se distinguer par la valeur, ce Bataillon ne cesse de nous donner des preuves de sa bienfaisance. Nous nous sommes faits un devoir, Citoyens Représentants, de vous en révéler un trait récent; c'est la remise par lui faite de ses rations de viande 2 jours par Décade.

Cet acte de civisme, consigné dans notre procès-verbal du 18 Prairial dernier, dont ci-joint est l'extrait, méritera, nous n'en doutons point, à ces braves deffenseurs, vos applaudissements.

Comme ils sont, pour le vrai sans culottes, ou pour dire la même chose, l'homme vertueux, la plus flatteuse des récompenses, nous la sollicitons de votre justice en faveur d'un corps tout à la fois généreux envers la Patrie et compatissant pour ses hôtes indigents. S. et F.

MICHEL (*présid.*), HOUSSAYE (*vice-présid.*), DE CAËN fils (*secrét.*), DUJARDIN (*secrét.*), DUMONT (*secrét.*), JACQUELIN (*secrét.*).

Du Registre des Procès-verbaux des séances de la Sté Popul. et Républ. de Brutus-villiers; cidevant Montivilliers, est extrait ce qui suit.

Séance du 18 Prair. II

Le Président ouvre la séance par les cris de vive la République française une et indivisible, vive la Montagne, vivent les sansculotes.

Lecture faite des papiers publics, le Président fait part à l'assemblée de la correspondance... etc.

Le Commandant du Bataillon de Chaumont demande la Parole, l'obtient et dit :

Citoyens, le Bataillon de Chaumont, vu la pénurie de viande, déclare faire don à la République de 2 jours par décade de ses rations de viande et pour donner une preuve de sa fraternité aux habitants de Brutus-villiers, il déclare aussi faire don de 100 livres de viande pour être distribuées demain aux Pauvres malades qui en auroient besoin dans la suite sur des bons de la Municipalité.

L'assemblée applaudit à l'offre généreuse des citoyens du Bataillon de Chaumont; en conséquence, elle en ordonne la mention favorable au procès-verbal et que copie en sera adressée à la Convention

(1) P.V., XLII, 2. C. Eg., n° 701; Ann. patr., n° DLXVI; J. Lois, n° 660.

(2) C 314, pl. 1253, p. 23 et 24.

Nationale et aux Jacobins à Paris, et qu'il sera écrit au Commandant du Bataillon de Chaumont pour lui témoigner les remerciements de la société.

Personne ne réclamant la Parole, le Président lève la séance aux [cris] réitérés de vive la République, vive la Montagne vivent les sansculotes.

signé au Registre: Le Masson Présid'. Le Mercier et Vicaire S^{tes} (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

7

L'agent national près le district de Brioude, département de la Haute-Loire, exprime à la Convention combien la nouvelle de la prise de Charleroi a répandu la joie dans toutes les ames; il invite la Convention à continuer son sublime ouvrage. La vertu peut éprouver des revers, mais elle ne succombe jamais.

Mention honorable, insertion au bulletin. (2).

8

Le comité de surveillance et révolutionnaire de Donchery, district de Sedan, département des Ardennes, fait passer à la Convention nationale l'offrande civique de 6 braves sansculottes, tous pères de famille; elle consiste en 77 liv., moitié de l'amende à laquelle a été condamné un réfractaire à la loi du maximum. A cette adresse est joint un exemplaire de ce jugement, prononcé par le tribunal correctionnel du chef-lieu de ce canton.

Mention honorable, insertion au bulletin. (3).

[*Donchery, 23 mess. II. Au présid. de la Conv.*] (4).

Citoyen président,

Nous joignons à la présente un exemplaire du jugement du tribunal de la police correctionnelle de ce chef-lieu de canton, rendu le 1^{er} de ce mois, contre un réfractaire à la sage loi du maximum. Tu sais qu'elle accorde moitié de l'amende au dénonciateur. Eh bien, les 6 braves sansculottes dénommés audit jugement (5), avant même qu'il fut prononcé, avaient déclaré au comité de surveillance que le vœu le plus cher de leur cœur seroit d'offrir à la patrie, pour les frais de la guerre contre les tyrans, ce qui pourroit leur revenir de ladite amende. Ils tiennent parole, avec la plus grande joie, en chargeant le comité de surveillance de faire pour eux et en leurs noms, entre les mains du digne Président de la

(1) Collationné conforme à l'original, le 20 mess. II par les mêmes signataires que ci-dessus.

(2) P.V., XLII, 3.

(3) P.V., XLII, 3. Ann. patr., n° DLXVI; J. Lois, n° 660; C. Eg., n° 701.

(4) C 311, pl. 1232, p. 5 et 6.

(5) Renvoi au bas de la lettre: « Ils sont tous pères de famille, la plupart très nombreuses ».